

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 6 février 2024

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, Mme CAMPS Séverine, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Approbation du compte de gestion 2023

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses ont été reconnues régulières.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion dressé par le receveur pour l'exercice 2023.
- DÉCLARE que ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°08/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Claude COSTA, Conseiller Municipal, Délégué aux Finances.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 6 février 2024

Présents : M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, Mme CAMPS Séverine, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie, M. BONNEAU François.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Compte Administratif 2023

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29, relatifs à la désignation d'un président autre que Le Maire pour présider au vote du Compte Administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31, relatif à l'adoption du Compte Administratif et du compte de gestion.

Considérant que Monsieur Claude COSTA, Conseiller Municipal Délégué aux Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif.

Considérant que François BONNEAU Maire s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur François BONNEAU pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable.

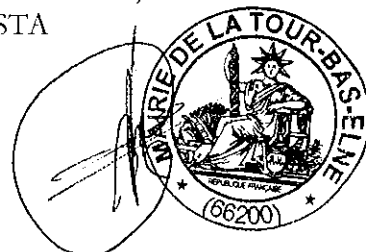
Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion.
- APPROUVE le Compte Administratif 2023, en concordance avec les éléments chiffrés du compte de gestion.

Votants : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Président de séance,
Claude COSTA





FINANCES COMMUNALES : Latour-Bas-Elne

Note de présentation du Compte Administratif : 2023

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes votés par les collectivités afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du Compte Administratif.

Rappel du cadre général du Compte Administratif

Le CA constitue l'arrêté des comptes à la clôture de l'exercice. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées entre le 1er janvier et le 31 décembre. Il rapproche les prévisions inscrites au budget primitif des réalisations effectives, et présente les résultats comptables de l'exercice. Par ce document, le Maire présente un bilan de l'année écoulée. Le compte administratif doit concorder avec le compte de gestion établi par le comptable public.

Rappel de la structure d'un budget communal

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. Les dépenses de fonctionnement étant constituées par les charges de personnel, l'entretien et les consommations fluides des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondant principalement aux impôts locaux, aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, locations de salles...) et aux dotations versées par l'Etat.

La section d'investissement est quant à elle liée aux projets d'investissement de la commune. Les dépenses de cette section font varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobiliers, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers ainsi que les études et les travaux réalisés soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création. On retrouve également ici le remboursement du capital des emprunts contractés pour mener à bien ces projets. Les recettes d'investissement étant principalement constituées par les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public...), le remboursement de TVA par l'Etat et les éventuels emprunts nouveaux contractés pour financer les dépenses d'investissements.

Tableau des résultats

		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	2 668 848 €	2 250 894 €
	Invest	510 922 €	1 464 762 €
Reports de l'exercice 2022	Fonct	878 002 €	0 €
	Invest	0 €	121 546 €
Total exercice (réalisations + reports)		4 057 774 €	3 837 203 €
Résultat de clôture de l'exercice		220 571 €	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	643 479 €	576 790 €
Totaux cumulés		4 701 253 €	4 413 993 €
Résultat financier définitif		287 260 €	

Points marquants

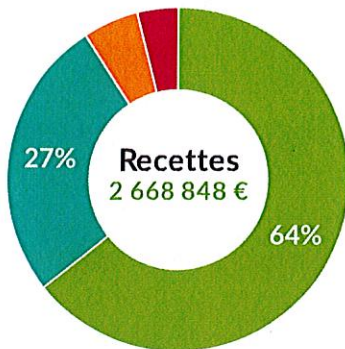
- Une attention constante à la maîtrise de dépenses courantes
- une montée en puissance des investissements
- Un résultat financier qui confirme la bonne tenue des comptes



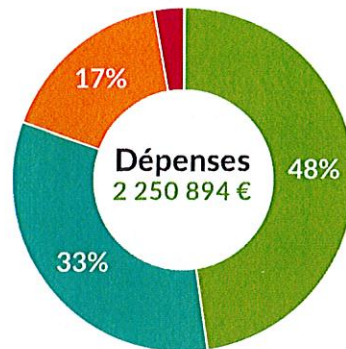
FINANCES COMMUNALES : Latour-Bas-Elne

Note de présentation du Compte Administratif : 2023

La section de fonctionnement



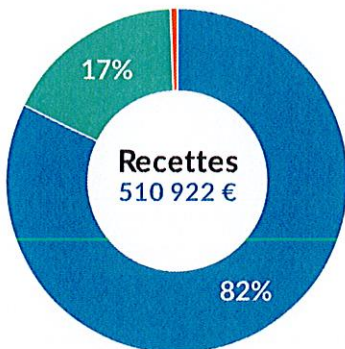
- Impôts et taxes : 1 714 312 €
- Dotations et participations : 708 498 €
- Produits des services : 141 129 €
- Autres recettes réelles : 104 909 €



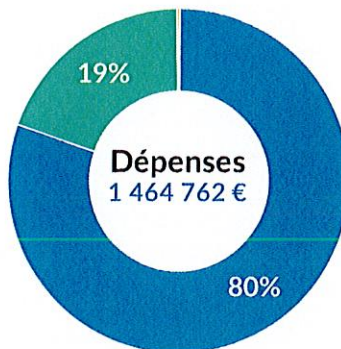
- Charges de personnel : 1 072 154 €
- Charges générales : 738 479 €
- Charges gestion courante : 376 843 €
- Interêts d'emprunts : 62 375 €
- Autres dépenses réelles : 1 043 €

La maîtrise des dépenses est un axe prioritaire de l'engagement de la commune. Cette année le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement est de 92%. Parallèlement et toujours sans aucune hausse de la fiscalité, nos recettes ont progressé (réalisées à 101%). L'ensemble de cette gestion maîtrisée nous a permis de dégager un autofinancement net de 133.364 €.

La section d'investissement



- Dotations et subventions : 420 273 €
- Excédents de fonct capitalisés : 87 068 €
- Recettes d'ordre : 3 579 €



- Dépenses d'équipement : 1 176 591 €
- Remboursement du capital : 284 590 €
- Dépenses d'ordre : 3 579 €

La section d'investissement s'inscrit en hausse avec cette année la concrétisation de projets attendus par la population : rénovation énergétique salle sud Roussillon, rénovation énergétique éclairage public plaine de jeux, création 3 espaces publics centre bourg, renaturation traversée du village... le haut niveau de mobilisation des ressources externe (subvention fonds vert éclairage public et renaturation, DETR, aide de la région et du département a permis à la commune de réaliser les investissements prévus sans recours à l'emprunt sur cet exercice.

Solde d'épargne de la commune

Recettes réelles de fonctionnement (<i>hors produits de cession</i>)	2 668 848 €
Dépenses réelles de fonctionnement	2 250 894 €
Épargne brute	417 954 €

Au 31 décembre 2023, l'encours de la dette de la commune s'établit à 2 507 029 € et l'Effectif pourvu en Equivalent Temps Plein annuel à 25.00 ETP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 6 février 2024

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, Mme CAMPS Séverine, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Affectation du Résultat 2023

Après avoir approuvé le Compte Administratif, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- CONSTATE que le Compte Administratif approuvé présente un excédent de fonctionnement de 1.295.957,30 €.
- DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :
 - Report en fonctionnement : R 002 = 287.260,48 €,
 - Affectation en investissement : R 1068 = 1.008.696,82 €.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU



66094 Code INSEE	LATOUBAS ELNE BUDGET COMMUNAL	2023
---------------------	----------------------------------	------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

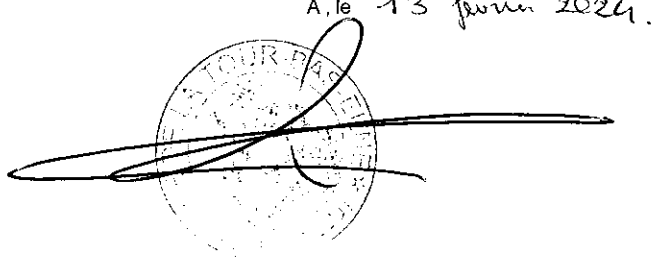
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	19
Nombre de membres exprimés :	19
VOTES :	
Pour 19 Contre 0 Abstentions :	0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	417 954,69
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	878 002,61
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 295 957.30
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-1 075 386,33
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	66 889,51
Besoin de financement F. = D. + E.	1 008 696.82
AFFECTATION = C. = G. + H.	1 295 957.30
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	1 008 696,82
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	287 260,48
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le

A, le 13 février 2024.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize février, le Conseil Municipal de la Commune de **LATOUR-BAS-ELNE** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur François BONNEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le mardi 6 février 2024

Présents : M. BONNEAU François, M. LLUGANY Julien, Mme PIC Odile, M. CAYUELA Jean-Marie, M. M'ZOURI Adel, Mme OLIBO Marie-Hélène, Mme CAMPS Séverine, M. COSTA Claude, Mme CULAT Danielle, M. DECROCK Frédéric, M. DELANNE Claude, M. FILELLA David, Mme HOGNON Sophie, Mme INIESTA Nuria, Mme ORTEGA-ROMERO Marie, M. PENEL Franck, M. ROGÉ Pierre, Mme SENEGA DUPRÉ Patricia, Mme SOUBIELLE Eva.

Excusés : M. BERTRAN DE BALANDA Jean-Louis, M. CAMALY Julien, Mme DEL AGUILA BARBE Anne, Mme JORDA Julie.

Secrétaire de séance : Mme PIC Odile

Objet : Renouvellement convention de prestation concernant la mise à disposition par l'APLEC d'intervenants en catalan à l'école primaire de Latour-Bas-Elne – Autorisation de signature

Monsieur Le Maire expose :

La Commune de Latour-Bas-Elne avait signé pour l'année 2022/20223 une convention avec l'APLEC « Association Per a L'Ensenyament del Català », pour assurer les cours de langue catalane dans les écoles de la Commune qui le souhaitent.

Afin de renouveler ce dispositif pour l'année 2023/2024, il convient de signer une convention avec l'association APLEC.

Monsieur Le Maire donne lecture de cette convention.

Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- L'APLEC dispensera les cours de langue Catalane à raison de 9 heures par semaine auprès des élèves des écoles de Latour-Bas-Elne,
- L'APLEC assure le recrutement de l'intervenant,
- La Commune de Latour-Bas-Elne s'engage à payer à l'APLEC 50 % du coût correspondant aux heures dispensées. Le reste à charge pour la commune est estimé à 5.512,50 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de ce dispositif sur l'école primaire de Latour-Bas-Elne et d'autoriser à signer la convention ci-annexée.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** que les élèves des écoles de Latour-Bas-Elne puissent continuer de bénéficier dans les conditions énoncées dans ladite convention du dispositif mis en œuvre par l'APLEC dans le cadre de la sensibilisation à la langue Catalane,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention telle que présentée et annexée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
François BONNEAU

